

## AUDIT DE SUIVI DE CERTIFICATION PEFC

### Référentiel

Référentiel PEFC : Schéma Français de certification forestière.  
(Validé par l'assemblée générale de PEFC France le 03 janvier 2012).  
Recueil des textes reconnus par le conseil de PEFC.

# PEFC PACA

## Gardanne

(13 - FRANCE)

Certificat : F-130201

Date d'obtention : 29/07/2003

Périmètre de certification : *Forêts du territoire de la Région PACA dont les propriétaires ou gestionnaires sont adhérents à l'Association PEFC PACA*

Dates d'audit – partie système : *le 17 décembre 2013*

Dates d'audit – contrôle interne : *le 18 décembre 2013*

### Diffusion :

**Mme Stéphanie SINGH, Chargée de mission**  
**COMITE DE CERTIFICATION ECOCERT Environnement**

Emetteur	LC <sup>2</sup>	Contrôleur	MDN	03/01/2014
----------	-----------------	------------	-----	------------

Rapport n°MDN2012GET025/2

# SOMMAIRE

<b>PREAMBULE .....</b>	<b>3</b>
<b>CONTEXTE DE L'AUDIT .....</b>	<b>4</b>
<b>CONFORMITE LIEE AUX ECARTS DU CYCLE DE CERTIFICATION EN COURS .....</b>	<b>5</b>
POINTS SENSIBLES DU SYSTEME DE GESTION FORESTIERE DURABLE DE L'AUDIT DE RENOUELEMENT DE L'ANNEE 2012 .....	5
<b>CONFORMITE LIEE AU REFERENTIEL PEFC .....</b>	<b>6</b>
POINTS SENSIBLES DU SYSTEME DE GESTION FORESTIERE DURABLE .....	6
OPPORTUNITE D'AMELIORATION .....	6
POINTS FORTS DU SYSTEME DE GESTION FORESTIERE DURABLE .....	6
<b>CONCLUSION GENERALE.....</b>	<b>7</b>
<b>ANNEXE I : PLANNING D'AUDIT .....</b>	<b>9</b>
<b>ANNEXE II : LISTE DES PERSONNES RENCONTREES.....</b>	<b>10</b>
<b>ANNEXE IV : FICHE DE NON-CONFORMITE.....</b>	<b>12</b>

## PREAMBULE

Ce rapport est relatif à un audit de suivi de la certification PEFC du système de gestion forestière durable de PEFC mis en place par l'entité d'accès à la certification (EAC) PEFC PACA.

Cet audit a pour but d'évaluer la bonne mise en œuvre de la démarche PEFC, ainsi que la prise en compte des éventuelles évolutions du contexte local ou plus global. Cet audit a pour objectif de :

- Déterminer la conformité du système de management de l'entité par rapport aux critères de l'audit ;
- Evaluer la capacité du système de management à assurer que l'organisation de l'entité répond aux exigences légales, réglementaires et contractuelles applicables (un audit de certification d'un système de management n'est pas un audit de conformité juridique) ;
- Evaluer l'efficacité du système de management pour assurer que l'organisation de l'entité répond en permanence à ses objectifs spécifiés ;
- Identifier les parties du système de management susceptibles d'être améliorées.

Les critères d'audit servant de référence pour la détermination de la conformité sont :

- Les exigences du référentiel PEFC (schéma de certification forestière 2012-2017) ;
- Les processus définis et la documentation du système de management élaboré par l'entité.

Le périmètre de certification couvre : *Forêts du territoire de la Région PACA dont les propriétaires ou gestionnaires sont adhérents à l'Association PEFC PACA.*

Une première phase réalisée le 17 décembre 2013, dite audit de système, s'inscrit dans la nouvelle méthode d'audit de suivi des entités certifiées PEFC par ECOCERT Environnement.

La seconde phase réalisée le 18 décembre 2013 porte sur l'évaluation des engagements des propriétaires et/ou des gestionnaires. Cette évaluation comprend 4 phases :

- Pour les propriétaires adhérents au certifié PEFC, ayant donné mandat à un gestionnaire certifié, les conclusions des audits de certification ISO 14001 ou ISO 9001 sont communiquées à ECOCERT Environnement par le certifié PEFC.
- ECOCERT Environnement accompagne l'auditeur lors des contrôles internes menés par le certifié PEFC. Des documents sont préalablement demandés : fiche descriptive du contrôle et le cahier des charges type mis en œuvre. Si ces contrôles ont lieu plus de deux mois avant ou après l'audit du système de management du certifié PEFC, la phase III est mise en œuvre.
- Au cas par cas, des visites de terrain auprès d'un échantillon restreint d'adhérents domaniaux, des collectivités et privés pourront avoir lieu. Cet échantillon est défini en fonction des éléments recueillis lors des phases précédentes.
- Conclusion sur place en fin de journée suite aux évaluations "terrain".

En annexe, on trouvera le planning d'audit et le nom des personnes rencontrées.

Le responsable d'audit ECOCERT Environnement était Lionel Courtois.

## CONTEXTE DE L'AUDIT

Cet audit a été mené, en ce qui concerne PEFC, selon le document de référence "Méthodologie Audits PEFC" communiqués à l'entité.

Les non-conformités ont été évaluées selon la méthode propre à ECOCERT Environnement décrite dans le document "Présentation de la méthode d'évaluation des non conformités" (Ref.Mpre.009) communiqué à PEFC PACA.

La conduite de cet audit permet d'avoir un degré de confiance raisonnable dans les résultats de l'évaluation du système de management environnemental selon les exigences liées au référentiel PEFC France.

L'évaluation des engagements des propriétaires avec l'auditeur interne réalisée le 18 décembre 2013 complète l'audit de l'entité d'accès à la certification réalisé le 17 décembre 2013 sur le site de l'entité d'accès à la certification PEFC PACA.

Il est à noter que :

*L'ensemble des documents a été fourni.*

## CONFORMITE LIEE AUX ECARTS DU CYCLE DE CERTIFICATION EN COURS

### POINTS SENSIBLES DU SYSTEME DE GESTION FORESTIERE DURABLE DE L'AUDIT DE RENOUVELLEMENT DE L'ANNEE 2012

Rappel des **remarques** émises et prises en compte dans le système de gestion forestière durable :

Ecart constaté / preuve	Commentaires du responsable d'audit
<p>1. <b>Chapitre 1.A.3.a.1. : Vigilance à 3 mois</b> - Le programme d'accompagnement ne contient pas des objectifs suffisamment formalisés pour toutes les actions prévues (actions 15 à 19, 29, 31, 33, 34...).</p> <p>L'objectif de l'action 19 n'est pas suffisamment précis, la notion de prescripteur comprend différentes interprétations.</p>	<p>Vigilance levée le 25/02/2013. L'ensemble du programme d'action est modifié, avec des objectifs et des indicateurs de suivi.</p>
<p>2. <b>Chapitre 1.B.</b> - Les modifications adoptées en CLEAC, notamment le délai fixé en juin 2013 établissant une remarque plutôt qu'une non-conformité concernant l'obligation « pour le propriétaire de recourir à une entreprise de travaux forestiers signataire d'un cahier des charges ou engagée dans une démarche nationale de qualité reconnu(e) par PEFC France », ne font pas l'objet d'une communication et d'un enregistrement spécifiques (suivi et contrôle des écarts émis lors du contrôle propriétaire). L'EAC doit en établir les modalités avec PEFC France pour une mise en œuvre visible et formelle et d'informer les organismes concernés.</p>	<p>L'EAC a réalisé une communication adaptée vers les propriétaires.</p>
<p>3. <b>Chapitre 1.A.8.</b> - L'état détaillé des enregistrements ne comprend pas tous les documents exigés ainsi que les versions actives.</p>	<p>Les enregistrements sont listés sur un tableur complet qui reprend la version et la date ainsi que l'emplacement dans le système informatique.</p>
<p>4. <b>Procédure 3</b> - L'EAC ne définit pas quel organe du Conseil d'Administration ou de l'Assemblée Générale fait le choix de l'organisme certificateur.</p>	<p>Les procédures sont modifiées, le Conseil d'Administration (CA) fait le choix de l'organisme certificateur.</p>
<p>5. <b>Grille de contrôle propriétaire</b> - Le guide de contrôle propriétaire ne contient pas de point concernant l'accueil en forêt et ne permet pas d'identifier formellement les points forts.</p>	<p>L'EAC intègre le volet accueil du public dans la partie commentaire.</p>
<p>6. <b>Préambule B.4.</b> - La veille réglementaire ne comporte pas de mise à jour des produits phytopharmaceutiques autorisés (liste du 8 octobre 2012).</p>	<p>La veille réglementaire, gérée au niveau national, comprend un volet pour les produits et les certifications Certiphyto.</p>
<p>7. <b>Chapitre 1.A.5.</b> - L'EAC ne possède pas l'attestation de formation suivie au sujet du contrôle exploitation.</p>	<p>L'attestation de suivi de formation est produite par l'EAC.</p>

## CONFORMITE LIEE AU REFERENTIEL PEFC

Cet audit a conduit à la mise en évidence :

- suite à l'audit de l'entité d'accès à la certification le 17 décembre 2013, de :
  - 0 (zéro) non-conformité,
  - 2 (deux) remarques.
  
- suite à l'audit d'évaluation des engagements des propriétaires, le 18 décembre 2013, de :
  - 0 (zéro) non-conformité,
  - 0 (zéro) remarque.

**non-conformité** : rend le système de gestion forestière durable inopérant ou inefficace, ou partiellement inopérant ou inefficace ou qui ne remet pas en cause l'efficacité ou l'efficacite du système de gestion forestière durable, mais qui pourrait entraîner des dérives aux conséquences préjudiciables.  
**remarque** : il s'agit plus d'axes d'amélioration. Elles ne rentrent pas en compte dans le processus de certification, mais seront revues lors de l'audit de suivi si l'entité candidate est certifiée.

### POINTS SENSIBLES DU SYSTEME DE GESTION FORESTIERE DURABLE

Aucune **non-conformité** n'a été détectée suite à l'audit.

**2 remarques** ont été émises. Elles ne demandent pas de réponse de la part de l'entité lors de cet audit de suivi ; elles seront étudiées lors du prochain audit.

1. **Chapitre 1.A.3. Programme d'accompagnement**

Le programme d'actions relatives aux formations réalisées par les membres de l'EAC ne permet pas de mesurer la présence des adhérents certifiés parmi les participants (feuille d'émargement...).

2. **Chapitre 1.A.7. Revue de direction**

La revue de direction ne comprend pas l'analyse des actions non réalisées et des décisions de mise en œuvre.

### OPPORTUNITE D'AMELIORATION

L'EAC pourrait communiquer sur les produits certifiés comme le liège et la châtaigne.

### POINTS FORTS DU SYSTEME DE GESTION FORESTIERE DURABLE

- L'EAC a engagé un Programme d'accompagnement ambitieux avec des moyens d'évaluation renforcés.
- L'implication des membres et de la personne chargée de mission est toujours présente, avec un système documentaire géré rigoureusement.
- La revue de direction est très complète, celle-ci permet d'évaluer plus efficacement le système et d'engager un processus d'amélioration continue.

## CONCLUSION GENERALE

La démarche PEFC de l'entité PEFC PACA située à Gardanne (13-France), est certifiée PEFC depuis le 29 juillet 2003 (Certificat ECOCERT Environnement PEFC n° F-130201) jusqu'au 03 janvier 2016.

Le périmètre de certification est : *Forêts du territoire de la Région PACA dont les propriétaires ou gestionnaires sont adhérents à l'Association PEFC PACA.*

Dans le cadre de cette certification, un audit de suivi a été réalisé par ECOCERT Environnement le 17 décembre 2013 (audit du système de management PEFC de l'entité d'accès à la certification PEFC PACA).

Les conclusions de cet audit sont :

- suite à l'audit de l'entité d'accès à la certification le 17 décembre 2013, de :
  - 0 (zéro) non-conformité,
  - 2 (deux) remarques.

Rappel des remarques émises lors de cet audit :

1. **Chapitre 1.A.3. Programme d'accompagnement**

Le programme d'actions relatives aux formations réalisées par les membres de l'EAC ne permet pas de mesurer la présence des adhérents certifiés parmi les participants (feuille d'émargement...).

2. **Chapitre 1.A.7. Revue de direction**

La revue de direction ne comprend pas l'analyse des actions non réalisées et des décisions de mise en œuvre.

- suite à l'audit d'évaluation des engagements des propriétaires, le 18 décembre, de :
  - 0 (zéro) non-conformité,
  - 0 (zéro) remarque.

**3 points forts ont été relevés :**

- L'EAC a engagé un Programme d'accompagnement ambitieux avec des moyens d'évaluation renforcés.
- L'implication des membres et de la personne chargée de mission est toujours présente, avec un système documentaire géré rigoureusement.
- La revue de direction est très complète, celle-ci permet d'évaluer plus efficacement le système et d'engager un processus d'amélioration continue.

**Conclusion :**

L'entité d'accès à la certification PEFC PACA développe de façon efficace son programme d'accompagnement avec un suivi amélioré. Dans ce processus d'amélioration continue, la revue de direction permet la mise en œuvre de mesures correctives appropriées, même s'il reste encore des points d'amélioration à intégrer pour répondre à l'ensemble des points de la revue d'adaptation.

Le dynamisme de l'entité d'accès à la certification est constant, avec une meilleure implication de l'ensemble des trois collèges dans la mise en œuvre du Programme d'accompagnement et le contrôle interne des propriétaires adhérents.



## ANNEXE I : PLANNING D'AUDIT

**17 décembre 2013**

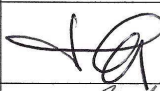
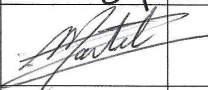

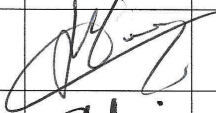



<b>Horaire</b>	<b>Action</b>	<b>Auditeur</b>	<b>Interlocuteurs</b>
13h15 - 13h30	Réunion d'ouverture	LC	
13h30 - 15h00	Programme d'accompagnement, suivi des indicateurs-évaluation		
15h00 - 15h30	Organisation des contrôles internes, bilan des contrôles n-1		
15h30 - 16h00	Revue de direction		
16h00 - 16h20	Bilan des adhésions		
16h20 - 17h00	Enregistrement relation PEFC France-EAC		
17h00 - 17h20	Synthèse auditeur		
17h20 - 17h45	Réunion de clôture		

**18 décembre 2013**

<b>Horaire</b>	<b>Action</b>	<b>Auditeur</b>	<b>Interlocuteurs</b>
8h00 -12h00	Observation du contrôle propriétaire/exploitant	LC	Déléguée
13h00 - 17h00	Observation du contrôle propriétaire/exploitant	LC	Déléguée
17h00 - 17h15	Réunion de clôture de l'observation du contrôle propriétaire/exploitant	LC	Déléguée

ANNEXE II : LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

Feuille d'émargement  
Audit PEFC PACA

NOM	Fonction	Réunion d'ouverture	Réunion de clôture
DALBIES Henri	Administrateur PEFC PACA et Conseil de Rég. Dept. ASV		
MARTEL Alain	Chambre agriculture R.		
TRAMON Flavie	Responsable Environnement CPF		
TOUVE Jean-Pierre	ONF.		
Combalez Ch.	SEFSAN.		
Quinici D	CRPF		
SINGH Stéphanie	Chargée de mission PEFC PACA		

Date : 11/12/2013

L'Auditeur :



## ANNEXE III : LISTE DES ORGANISMES AUDITES AU COURS DU CYCLE EN COURS

Année 1		Année 2		Année 3	
Nom	Collège correspondant	Nom	Collège correspondant	Nom	Collège correspondant
Jean Louis Marsande	2	Jean Pierre Jouve	1		
Jean Pierre Jouve	1	Daniel Quilici	1		
Daniel Quilici	1	Henri Dalbiés	3		
Cloé Lescaut	2	Alain Martel	3		
Stéphanie Singh		Marie Tramon	1		
		Mme Combaluzier	2		
		Stéphanie Singh			

Contrôles adhérents suivis lors de cet audit :

- SCI Chantegrillet (10-21-19/213)
- SCI TRUPHEME INVESTISSEMENT (10-21-19/055)

## **ANNEXE IV : FICHE DE NON-CONFORMITE**

**(ABSENCE DE FICHE - POUR MEMOIRE)**